

# PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT ASSISTANT MATERNEL

(Circulaire n° 2010-033 du 22/10/2010)

**Extension du dispositif de prêt à l'amélioration de l'habitat aux assistants maternels pour leur permettre d'entreprendre les travaux nécessaires à l'exercice de leur activité.**

**Prêt soumis à l'obligation de poursuivre l'activité tout au long du remboursement.**

## 1 - OBJET

Faciliter la réalisation de travaux ou d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants ou à permettre l'obtention ou le renouvellement de l'agrément PMI.

## 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire ou non à la MSA
- Être agréé assistant maternel par la PMI ou agrément en cours

## 3 - MONTANT DU PRÊT

10 000 € maximum, sans intérêt, dans la limite de 80% du montant des travaux

## 4 - MODALITÉS PRATIQUES

Le demandeur complète l'imprimé de demande et doit y joindre :

- notification d'agrément
- devis
- copie permis de construire (si travaux le justifient)
- autorisation du propriétaire (si locataire)
- RIB

Après étude du dossier, envoi

- offre préalable
- contrat de prêt pour l'amélioration de l'habitat Assistant Maternel

## 5 - VERSEMENT

50% à réception du dossier

50% à réception de la facture (délai maxi de 6 mois)

## 3 - REMBOURSEMENT

- 36 mensualités minimum
- 120 mensualités maximum (au choix de l'assistant maternel)
- par prélèvement sur les Prestations Familiales ou sur le compte bancaire du demandeur
- 6 mois après le versement de la 1<sup>ère</sup> fraction